

MAIRIE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Code Postal : 23190

Tél. 05 55 67 62 47 - Email : mairie.saint-silvain-bel@wanadoo.fr

Site Internet : <http://www.saintsilvainbellegarde.fr/>

Ouverture : lundi, jeudi, 13h30 - 17h00, samedi 9h00 - 12h00

ARRETE MUNICIPAL n°1/2018

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE,

- Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°76-921 du 08 octobre 1976,
- Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015,
- Vu le nouveau Code Rural,
- Vu la délibération n° DE_260118_1 du 26 janvier 2018 par laquelle le Conseil Municipal a donné un avis de principe sur l'aliénation du chemin communal passant devant la parcelle AE 34, au village de Chez Aufaure, au profit de M. et Mme TRENTIN et sur le rétablissement de ce chemin sur la parcelle AE 38 afin de permettre l'accès à la parcelle AE 40

A R R E T E

Article 1 :

Une enquête publique est ouverte sur le projet d'aliénation du chemin communal passant devant la parcelle AE 34, au village de Chez Aufaure, au profit de M. et Mme TRENTIN et sur le rétablissement de ce chemin sur la parcelle AE 38 afin de permettre l'accès à la parcelle AE 40.

Article 2 :

M. Guy BONTEMS est désigné en qualité de commissaire-Enquêteur et siègera à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, les jours suivants :

- lundi 05 mars 2018 de 10h00 à 12h00
- lundi 19 mars 2018 de 15h00 à 17h00

Article 3 :

La notice explicative et le plan de situation, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE pendant **QUINZE JOURS** consécutifs du **lundi 05 mars 2018 au lundi 19 mars 2018 inclus**, aux heures d'ouverture de la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance (sauf dimanche et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Article 4 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur puis notifié au Maire dans le délai d'un mois accompagné de ses conclusions

Article 5 :

Le présent arrêté sera, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, affiché en mairie et publié dans deux journaux locaux. Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin concerné et sur le tronçon faisant l'objet de l'aliénation.

Article 6 :

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

A Saint-Silvain-Bellegarde, le 05 février 2018,

Le Maire, Alain BUJADOUX